

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
RESTREINTE

A/AC.25/SR.277
24 avril 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SEANCE

Tenue au Siège, New-York,

le lundi 22 avril 1952, à 15 heures.

SOMMAIRE

- Remerciements adressés à M. Azcarate et M. Andersen.
- Mise en oeuvre de la résolution 512 (VI) adoptée le 26 janvier 1952 par l'Assemblée générale.

PRESENTS

<u>Président</u> :	M. de BOISANGER	France
<u>Membres</u> :	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
	M. MENEMENCIOLU	Turquie
<u>Secrétariat</u> :	M. CORDIER	Directeur du Cabinet du Secrétaire général
	M. CHAI	Secrétaire principal par intérim
	M. BERNCastle	Spécialiste en matière de questions foncières

Les corrections à apporter au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des trois langues de travail (anglais, français, espagnol) et adressées en triple exemplaire dans un délai de trois jours ouvrables, c'est-à-dire au plus tard le 2 mai à 9 heures 30, au Directeur de la Division des Services linguistiques, Bureau 1241. Les corrections donneront la cote du compte rendu et seront transmises sous pli portant la mention "urgent". Pour faciliter la tâche des services intéressés, il est demandé aux délégations de bien vouloir porter leurs corrections sur un exemplaire miméographié.

REMERCIEMENTS ADRESSES A M. AZCARATE ET M. ANDERSEN

Le PRESIDENT suggère que la Commission voudra peut-être adresser à M. Azcarate et à M. Andersen, qui ont récemment cessé leurs fonctions respectives de Secrétaire principal et de Chef de l'Office pour les réfugiés, des lettres de remerciements pour les services qu'ils ont rendus à la Commission.

La Commission souhaite la bienvenue à son nouveau Secrétaire principal, M. Chai.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) appuie la suggestion du Président. M. Azcarate s'est acquis la confiance et le respect de toutes les parties au différend de Palestine. Personnellement, M. Palmer a beaucoup de raisons de se rappeler avec gratitude l'aide et les conseils précieux que M. Azcarate lui a donnés. La Commission a eu également beaucoup de chance d'avoir, à la tête de son Office pour les réfugiés, M. Andersen qui a accompli une tâche difficile avec beaucoup de zèle et de succès.

Dans une lettre adressée au Secrétaire général à Paris, la Commission avait déjà exprimé l'espoir que M. Azcarate pourrait assumer pendant quelque temps encore les fonctions de Secrétaire principal afin d'assurer la continuité des travaux de la Commission. M. Palmer estime que la Commission devrait envoyer à M. Azcarate et à M. Andersen des lettres de remerciement, dont copie serait transmise au Secrétaire général.

M. MENEMENCIOGLU (Turquie) dit que son collègue, M. Aras, l'a prié d'exprimer toute sa gratitude pour les services éminents rendus par M. Azcarate et M. Andersen.

Le PRESIDENT propose donc d'inviter le Secrétariat à rédiger deux lettres, qui seront soumises à l'approbation de la Commission à sa prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

M. CORDIER (Directeur du Cabinet du Secrétaire général) déclare que le Secrétaire général sera heureux d'apprendre que la Commission a rendu hommage à M. Azcarate et à M. Andersen, et qu'elle a réservé un accueil chaleureux à M. Chai. Le Secrétaire général s'est constamment efforcé d'assurer à la Commission

les services les plus satisfaisants possibles ; le Secrétariat continuera à lui apporter toute l'aide qu'il sera en mesure de lui fournir.

MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 512 (VI) ADOPTÉE LE 26 JANVIER 1952 PAR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner la nature des fonctions que lui a assignées l'Assemblée générale dans sa résolution du 26 janvier et à rechercher comment elle devra s'en acquitter et dans quelle mesure elle devra modifier son action. En ce qui concerne le siège de la Commission, le Gouvernement français estime que la Commission devrait, pour le moment, continuer à se réunir à New-York et se composer des membres des délégations permanentes des pays qui la constituent.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, comme les membres de la Commission le savent peut-être, le Gouvernement des Etats-Unis est également d'avis que la Commission devrait rester à New-York tant qu'elle n'aura pas de raison particulière de se réunir ailleurs. Cette procédure serait conforme au désir exprimé par l'Assemblée générale et constituerait, selon M. Palmer, une base de travail aussi satisfaisante que n'importe quelle autre solution. Le rôle de la Commission est de se tenir prête à tout moment à conférer avec les parties au différend.

De l'avis du Gouvernement des Etats-Unis, la première question à examiner est celle des comptes bloqués ; la question de la compensation ne doit venir qu'en second lieu. Comme les membres de la Commission le savent déjà, M. Palmer est absolument convaincu qu'en amenant les parties à discuter la question des comptes bloqués on contribuerait sensiblement à éclaircir l'atmosphère. Cette question est beaucoup plus simple que celle de la compensation car on connaît les sommes en jeu ainsi que l'identité des demandeurs, et le Gouvernement d'Israël a reconnu qu'il est tenu de régler cette question. Il serait futile de chercher à résoudre la question de la compensation avant d'avoir réglé celle des comptes bloqués.

M. MENEMENCIOGLU (Turquie) est d'avis, comme M. Palmer, que la Commission doit se tenir à la disposition des parties et qu'elle devrait, pour le moment, se réunir à New-York tant qu'elle n'estime pas nécessaire de se rendre

ailleurs. Etant donné les services que peuvent fournir les délégations aussi bien que le Secrétariat à New-York, la Commission devrait commencer ses travaux au Siège des Nations Unies.

Le PRESIDENT fait alors observer que, s'il interprète correctement les résolutions de l'Assemblée générale, le siège officiel de la Commission continue d'être Jérusalem, bien que la Commission puisse décider de se réunir pour le moment à New-York.

M. CORDIER (Directeur du Cabinet du Secrétaire général) confirme cette interprétation.

Le PRESIDENT tient à souligner que la décision de la Commission de se réunir à New-York ne signifie en aucune façon qu'elle se désintéresse de son mandat. Il conviendrait peut-être de publier un communiqué ou d'écrire une lettre aux parties intéressées pour préciser que la Commission reste à leur disposition et qu'elle est prête à se réunir ailleurs si, de cette façon, elle peut s'acquitter de son mandat dans de meilleures conditions.

M. MENEMENCIOGLU (Turquie) partage l'opinion du Président. Son Gouvernement estime que la Commission pourra remplir sa tâche avec plus de chances de succès si elle se réunit à New-York, et qu'il conviendrait de souligner ce point.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) est, en principe, du même avis que le Président, mais il désire réserver jusqu'à la prochaine séance son attitude au sujet de la communication que la Commission adresserait aux parties.

M. CORDIER (Directeur du Cabinet du Secrétaire général) partage les opinions que l'on vient d'exprimer en ce qui concerne la présence de la Commission à New-York jusqu'à nouvel ordre et la proposition visant à publier un communiqué ou à écrire une lettre aux parties pour préciser les intentions de la Commission.

Le PRESIDENT propose que la Commission examine à sa prochaine séance la forme sous laquelle il conviendra de présenter la communication en question.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT invite ensuite la Commission à examiner la question de la compensation, la question des comptes bloqués et la question de l'envoi d'un

représentant à Jérusalem. A propos de la première question, il rappelle le document, en date du 10 mars 1952, qu'a établi M. Berncastle. Bien entendu, la question de la compensation est étroitement liée à celle des comptes bloqués, mais elle ne devrait pas être négligée ; le Gouvernement français désirerait que l'on poursuive des études en vue de la régler.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) précise les raisons pour lesquelles il est indispensable, à son avis, d'étudier d'abord la question des comptes bloqués si l'on veut faire un progrès quelconque dans le règlement de la question de la compensation. La Commission aurait tort d'entreprendre des études plus approfondies sur la question de la compensation si elle n'entrevoit pas quelque possibilité de la régler.

M. MENEMENÇIOGLU (Turquie) déclare que l'étude de M. Berncastle vient seulement de lui parvenir et qu'il présentera ultérieurement des observations plus détaillées à ce sujet. Il estime cependant que l'on pourrait entreprendre un travail préparatoire utile dans les conditions qui ont été indiquées ; mais on doit se garder de donner aux réfugiés de faux espoirs de compensation.

Le PRESIDENT fait observer qu'il ne faut pas donner l'impression que l'on ajourne l'examen de la question de la compensation. Il craint qu'il ne soit pas possible de résoudre rapidement la question des comptes bloqués et il serait regrettable que la Commission soit également obligée d'informer l'Assemblée générale qu'elle n'a pris aucune mesure pour résoudre la question de la compensation. En outre, il est toujours possible que le Gouvernement d'Israël modifie son attitude à ce sujet. M. Berncastle aurait peut-être des suggestions à formuler en ce qui concerne certaines études techniques que l'on pourrait entreprendre sur place pour faire avancer la question.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il ne s'opposera pas au désir de la Commission si ses collègues et M. Berncastle estiment qu'il y a des perspectives de succès. L'important est de s'informer de l'attitude du Gouvernement d'Israël sur ces deux questions connexes. Le représentant des Etats-Unis demande à M. Berncastle ce qu'il pense des mesures que l'on pourrait prendre immédiatement avec quelques chances de succès.

M. BERNCASTLE (Spécialiste en matière de questions foncières) explique que la question de la compensation peut être divisée en deux : il s'agit, d'une part, de discuter avec le Gouvernement d'Israël le montant global de la compensation qui serait versée et, d'autre part, de discuter avec les réfugiés arabes les montants des diverses compensations. En ce qui concerne le premier aspect de la question, le Gouvernement d'Israël a fait une offre précise, mais qui comporte certains éléments d'ordre politique, et la Commission aurait peut-être tort de la négliger. Quant au second aspect, on pourrait l'aborder soit en envoyant aux réfugiés le questionnaire dont il a été question, soit en attendant les microphotographies que M. Berncastle a mentionnées dans son étude. A son avis, la première de ces méthodes est la meilleure, car les microphotographies ne couvrent qu'une partie du pays, qui en est d'ailleurs la plus grande partie, et il sera impossible de les utiliser avant le mois de juillet. En réponse à la question de M. Palmer, il déclare qu'à son avis la Commission pourrait entrer en communication avec le Gouvernement d'Israël en mentionnant l'offre qu'a faite ce Gouvernement d'examiner la question de l'évaluation (c'est le terme même qu'il a employé) et en lui demandant s'il est disposé à discuter la question de l'évaluation sur le plan technique. La Commission devrait alors examiner s'il convient de faire cette démarche en écrivant de New-York ou en envoyant un représentant à Tel Aviv.

Après une brève discussion, le PRESIDENT propose que M. Berncastle soit invité à faire une étude sur la possibilité de prendre d'autres mesures au sujet de la question de la compensation et que le Secrétariat prépare un document sur la question des comptes bloqués, que la Commission examinerait au cours d'une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT aborde alors la question de la représentation à Jérusalem. Le Gouvernement français estime que la Commission se placerait dans une situation défavorable et risquerait de se faire mal juger si elle n'avait pas sur place un représentant qui agirait en observateur, resterait en contact avec les autorités locales et symboliserait la présence des Nations Unies en Palestine. Il prie donc instamment la Commission de décider en principe qu'elle aura un représentant à Jérusalem.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il devra soumettre cette question à son Gouvernement et lui demander des instructions. Il reconnaît qu'il pourrait se présenter une situation qui exige la présence à Jérusalem d'un représentant de rang supérieur pour une tâche déterminée ou pour une période donnée. Mais il faut s'efforcer d'éviter deux dangers : le premier serait d'envoyer un représentant qui n'aurait pas l'expérience et les qualités requises pour pouvoir traiter avec les autorités supérieures ; l'autre danger serait de maintenir une haute personnalité à Jérusalem à un moment où elle aurait peu de possibilités de prendre des mesures quelconques.

M. MENEMENCIOGLU (Turquie) informe la Commission qu'il devra consulter son Gouvernement à ce sujet.

La Commission adopte le texte d'un communiqué de presse.

La séance est levée à 17 heures 15.